



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arras, le 25 avril 2023

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
à Monsieur le président de l'association des maires et des
présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le président de l'association
des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Élection des sénateurs / Désignation des délégués des conseils municipaux.

- P.J. :**
- Arrêté indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque conseil municipal ;
 - Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 ;
 - Bordereau délégués/suppléants élus le 9 juin 2023 ;
 - Procès-verbaux de l'élection des délégués et des suppléants ;

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Vous trouverez ci-joint la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 qui vous précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront, avec les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral du Pas-de-Calais.

Je vous transmets également une copie de mon arrêté indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque conseil municipal. Vous procéderez, dès réception, à son affichage à la porte de la mairie.

Transmission des résultats et procès-verbaux de l'élection des délégués :

L'élection des délégués et des suppléants aura lieu le **vendredi 9 juin 2023 avant 21h**, je vous précise que la réunion du conseil municipal à cette date est **impérative**. Il vous est possible d'inscrire d'autres sujets à l'ordre du jour de ce conseil municipal mais il conviendra de débiter celui-ci par l'élection des délégués.

1



Les documents à utiliser se trouvent sur le site :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-politiques-et-professionnelles/Elections-politiques/Elections-senatoriales>

1- Envoi du procès-verbal et d'un bordereau par mail le 9 juin 2023 :

Vous voudrez bien compléter et me retourner :

- le procès-verbal ;
- le tableau excel, intitulé **tableau des délégués et suppléants élus le 9 juin 2023** et qui recensera les délégués et suppléants élus, renseigné sous format informatique.

Ces documents devront m'être retournés **le 9 juin 2023** à l'adresse électronique suivante :

pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

Deux numéros d'assistance téléphonique sont à votre disposition en préfecture le 9 juin en soirée : 03 21 21 21 54 et 03 21 21 21 49.

2- Envoi de votre procès-verbal par courrier postal :

Vous voudrez bien également m'envoyer par **courrier en tarif urgent**, le lundi 12 juin 2023 au plus tard, un exemplaire du procès-verbal contenant également les bulletins nuls, blancs et contestés. à l'adresse suivante :

préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et des associations, rue Ferdinand Buisson, 62020 Arras cedex 9.

Il est possible pour vos services de déposer directement en préfecture ce procès-verbal aux horaires suivants : entre 9h et 12h et entre 13h30 et 16h, ou de vous regrouper entre communes pour mutualiser votre dépôt.

S'agissant du procès-verbal de l'élection, vous devrez compléter, en 3 exemplaires, les formulaires suivants :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants :
 - le procès-verbal des communes de moins de 1 000 habitants ;
- Pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants :
 - le procès-verbal des communes de 1000 habitants et plus ;
 - la feuille de proclamation des délégués et suppléants élus.
- Pour les communes de 9 000 habitants et plus :
 - le procès-verbal des communes de 1 000 habitants et plus ;
 - la feuille de proclamation des délégués et suppléants élus ;
 - la déclaration par les délégués de droit du choix de la liste de suppléants de rattachement.

Une calculette est à votre disposition sur le site internet indiqué ci-dessus pour aider les communes de 1 000 habitants et plus à calculer la répartition des sièges de délégués et suppléants par liste.

3- En l'absence de quorum le 9 juin 2023 :


Il sera nécessaire de réunir à nouveau le conseil municipal le mardi 13 juin 2023. Le dispositif d'envoi de votre bordereau et de votre procès-verbal est identique aux modalités précisées aux points 1 et 2.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- la condition de quorum lors de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 : le conseil municipal ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Un conseiller municipal qui a donné un pouvoir à un autre conseiller pour le vote ne sera pas comptabilisé dans la liste des conseillers présents dans le calcul du quorum ;
- il vous appartiendra d'accuser réception aux députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux qui auraient un mandat municipal dans des communes de plus de 9 000 habitants, de la désignation de leur délégué remplaçant et de m'en adresser notification dans les 24 h. Ces désignations doivent intervenir obligatoirement avant la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Le Préfet,



Jacques BILLANT